



**ASSOCIATION DES GARDERIES PRIVÉES DU QUÉBEC  
(AGPQ)**

**Présenté à la  
Commission des relations avec les citoyens**

**dans le cadre du**

**Projet de Loi 1 - Loi modifiant la  
Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance  
afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des  
services de garde éducatifs à l'enfance et de  
compléter son développement**

**Québec**

**Le 23 novembre 2021**

## **Présentation**

L'Association des garderies privées du Québec a été fondée en 1973, afin de promouvoir, favoriser, développer et améliorer la qualité des services de garde éducatifs pour les enfants et les familles du Québec; d'assurer le libre choix des parents et la pérennité du réseau; protéger, défendre et représenter les droits de ses membres; informer ses membres, formuler des recommandations et les promouvoir auprès des instances gouvernementales et organismes partenaires et valoriser le perfectionnement et le développement du personnel en milieu de garde.

La qualité des services offerts, ainsi que l'engagement quotidien des propriétaires de garderies et de leur personnel auprès des familles québécoises font de nous des partenaires incontournables dans le développement du réseau des services de garde. Les garderies privées membres de notre association détiennent toutes un permis émis par le ministère de la Famille et opèrent en installation. Ces garderies sont subventionnées dans une très large majorité, ayant conclu à cet effet une convention de subvention avec le ministère pour accueillir et offrir des services de garde éducatifs à des enfants dont les parents sont admissibles à la contribution réduite de 8,50\$ par jour. Une minorité de ces garderies ne reçoivent aucune subvention du MFA, les frais de garde étant alors entièrement à la charge des parents utilisateurs leur donnant droit ainsi à un crédit d'impôt remboursable.

C'est avec plus de 40 ans d'histoire et d'expérience dans le domaine des services de garde que l'AGPQ se présente devant vous afin d'émettre son opinion dans le cadre des auditions devant la Commission des relations avec les citoyens.

L'AGPQ rappelle au gouvernement qu'elle est l'instance nationale la plus représentative de l'ensemble du réseau des garderies privées subventionnées du Québec et que son leadership s'étend sur tout le réseau : membres et non membres.

## **PRÉAMBULE**

L'AGPQ et ses membres accueillent en général favorablement ce projet de loi qui aurait pour but d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement.

Dans notre mémoire, nous donnerons notre opinion sur les préoccupations actuelles du gouvernement et ajouterons nos commentaires et nos suggestions pour améliorer l'accessibilité à des places en service de garde, la qualité, l'efficacité et à la conciliation travail-famille.

## **ARTICLE 1 ET UN DROIT FONDAMENTAL DES PARENTS**

L'article 1 du PL-1 modifie l'article 1 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* en remplaçant, entre autres, le 2<sup>e</sup> alinéa par un nouveau qui, malheureusement enlève un droit au parent, à savoir :

« ...ainsi que de leur droit de choisir le prestataire de service de garde ».

Le droit du parent de choisir le prestataire de service de garde pour son enfant est un droit fondamental et doit demeurer.

## **LE GUICHET UNIQUE**

Le guichet unique a fait couler beaucoup d'encre récemment. Pourtant, l'AGPQ, dénonce depuis des années les problématiques reliées à ce genre de liste d'attente centralisée, et principalement en ce que le guichet unique ne fonctionne pas adéquatement.

Un des problèmes majeurs est qu'il n'est jamais à jour. Un service de garde peut gaspiller 2 semaines à tenter de trouver un enfant pour remplir la place d'un enfant qui quitte causant ainsi un préjudice important au gestionnaire qui voit sa tâche de travail augmenter indûment à cause d'un guichet qui n'est pas à jour et qui résulte en des places vides occasionnant ainsi une perte de revenu hors du contrôle du service de garde et des places vides pour les familles du Québec.

## **Plus de 1000\$ pour combler 5 à 6 places par année**

Environ 20 enfants quittent un service de garde de 80 places à chaque année (normalement pour la rentrée scolaire).

Parmi les critères de priorité d'admission les plus répandus sont : la fratrie et les enfants des employés.

Normalement, une fois que le service de garde ait admis les frères et sœurs des enfants qui fréquentent déjà la garderie et les enfants des employés, il reste 5 à 6 places à combler par la liste d'attente.

Payer 1000 \$ par année pour aller chercher une demi-douzaine d'enfants de l'extérieur, sur une liste centralisée qui n'est jamais à jour, qui augmente indûment la charge de travail des gestionnaires et qui comporte un très grand risque à la sécurité des données des citoyens du Québec, est injustifiable et indéfendable.

Le guichet unique devait *faciliter* le travail des gestionnaires. Il devait contribuer à combler rapidement des places pour éviter les places vacantes et optimiser l'occupation. Dans la réalité, le guichet unique complique le travail du gestionnaire et occasionne des places vides.

Payer 200\$/par année/enfant pour combler une place est un gaspillage d'argent.

### **Nos recommandations**

#### **Minimiser la bureaucratie et la tâche administrative**

À l'article 30 du PL-1, le gouvernement remplace le Chapitre IV.1 par un nouveau comprenant les articles 59.1 à 59.12. En ce moment, ces articles mentionnent les orientations générales du guichet unique et nous comprenons qu'un règlement suivra pour baliser clairement l'utilisation de ce guichet.

Pour sa part, vu que l'utilisation de ce guichet est imposée et obligatoire, l'AGPQ demande la gratuité et insiste à ce que le bon fonctionnement de ce guichet soit au rendez-vous. Initialement, ce guichet avait été mis en place pour faciliter la tâche administrative des prestataires de services et des parents. Malheureusement, cet objectif n'a pas été atteint avec le guichet que l'on connaît. La tâche administrative pour gérer un service de garde, avec toutes les exigences du gouvernement est énorme. Il faut absolument minimiser la bureaucratie. Par exemple, l'article 59.9 :

*« 59.9 Lorsque'un titulaire de permis de centre de petite enfance ou de garderie dont les services de garde sont subventionnés a l'intention d'admettre un enfant, il doit en aviser préalablement l'administrateur du guichet unique pour obtenir de celui-ci la référence d'enfants. »*

L'AGPQ souhaite que cette obligatoire d'aviser préalablement l'administrateur du guichet unique pour obtenir de celui-ci la référence de l'enfant avant de l'admettre, soit automatisée. À défaut de quoi, cette procédure ralentira l'admission de l'enfant, rendra la tâche de gestion du prestataire de service plus lourde, et résultera en des places qui resteront vides pendant un certain temps.

## Respecter l'autonomie de gestion des services de garde

Il faut adopter des critères d'admission qui sont clairs et respectent le principe d'équité d'admission des enfants tout en respectant l'autonomie de gestion légitime de chaque service de garde ainsi que ses priorités spécifiques.

De plus, l'AGPQ réitère que l'utilisation de la liste centralisée devrait être facultative et non obligatoire. L'AGPQ recommande au gouvernement de cesser de gaspiller l'argent des contribuables sur un guichet unique qui est désuet, qui ne fonctionne pas et qui cause préjudice à la gestion des garderies et à l'occupation des places.

## **AUGMENTATION DU NOMBRES DE PLACES PAR PERSONNE ET PAR INSTALLATION**

L'AGPQ accueille favorablement la décision du gouvernement d'augmenter de 80 à 100 le nombre d'enfants pouvant être accueillis dans une installation. L'AGPQ est d'avis que cette modification à la Loi permettra la création rapide de plusieurs places de qualité.

L'AGPQ accueille aussi favorablement l'augmentation de 300 à 500 places par personne prévue dans le PL-1.

## **COMITÉS CONSULTATIFS SUR L'OFFRE DES PLACES (CCO)**

Bien qu'en ce moment, la décision finale d'octroyer des places appartienne déjà au ministre de la Famille, celui-ci a toujours accepté (ou presque) les recommandations des CCO. Avec l'adoption du PL-1, il est clair que la responsabilité d'octroyer des places subventionnées reviendra exclusivement au ministre de la Famille et aux fonctionnaires du MFA.

À la lumière de ce qui précède, l'AGPQ souhaite la mise en place d'un processus et des règles clairs et précis pour éviter tout genre de problématique et de questionnements à ce niveau. La perception du grand public est importante pour éliminer tout questionnement au sujet de la transparence de quelque nature que ce soit dans l'octroi des places.

### **PL-1, art. 46.3 :**

*« Tout membre d'un comité consultatif régional désigné en vertu du premier alinéa doit travailler ou résider sur le territoire de son comité »*

L'obligation pour les membres des CCO de « travailler ou résider » dans le territoire du comité est beaucoup plus facile à rencontrer pour, par exemple, les municipalités régionales de comté, les centres de services scolaires, etc.

Par contre, cette exigence est parfois difficile à rencontrer pour l'AGPQ et peut causer préjudice. En effet, cette obligation met en péril notre participation aux comités dans plusieurs régions à cause de nos ressources et moyens très limités, de l'augmentation de la charge de travail (réunions plus fréquentes) et du fait que nos représentants sont des bénévoles.

Si le gouvernement maintient cette obligation de « *travailler ou résider sur le territoire du comité* », l'AGPQ aura de la difficulté à participer à ces comités dans plusieurs régions, ce qui va à l'encontre de l'esprit de la Loi.

L'AGPQ participe aux comités consultatifs depuis le début de leur existence. Elle considère que sa participation aux consultations contribue positivement au développement harmonieux des places en services de garde éducatifs à l'enfance et désire continuer à favoriser le développement harmonieux des places en service de garde éducatif au Québec.

### **Nos recommandations :**

L'AGPQ participe aux comités consultatifs depuis le début de leur existence. Elle considère que sa participation aux consultations contribue positivement au développement harmonieux des places en services de garde éducatifs à l'enfance et désire continuer à favoriser le développement harmonieux des places en service de garde éducatif au Québec. Pour ce faire, l'AGPQ suggère la modification suivante au PL-1, art. 46, soit l'ajout suivant entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 103.6.3 de la Loi :

*« À défaut de répondre à ces critères, il appartiendra à l'association de services de garde la plus représentative du territoire concerné de nommer le représentant le plus qualifié à les représenter, par exemple, le membre du conseil d'administration qui représente cette région ou d'un employé de leur permanence. »*

### **IMPLANTATION DE 2 JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET D'UN BUDGET DE FORMATION**

Afin de permettre aux services de garde de procéder à des activités professionnelles et pédagogiques, à des formations pointues et continues pouvant inclure tout le personnel, de revoir et d'améliorer leur façon de fonctionner, les activités offertes aux enfants et la structuration des lieux, l'AGPQ demande au gouvernement l'ajout de 2 journées pédagogiques.

Il est à noter que l'ajout de 2 journées pédagogiques au réseau des services de garde contribuera à l'augmentation de la qualité des services offerts aux enfants, facilitera la formation du personnel et la tenue des réunions d'équipe.

De plus, afin d'assurer la formation et le perfectionnement continu des employés,

l'AGPQ recommande au gouvernement de verser à chaque année une allocation spécifique aux services de garde à contribution réduite pour la formation.

Toutefois, l'AGPQ exige que l'utilisation de ces montants soit laissée à l'entière discrétion de chaque prestataire de service de garde qui est le mieux placé pour décider des formations et des besoins de la garderie et de chacun de ses employés.

L'AGPQ est d'avis que la mise en place de 2 journées pédagogiques et d'un budget de formation contribuera non seulement à l'augmentation de la qualité éducative mais aura un impact positif sur la valorisation de l'emploi en service de garde et l'attraction de candidats dans notre réseau.

### **FAVORISER L'ACCÈS À DES FAMILLES À FAIBLES REVENUS**

Le gouvernement désire favoriser l'accès à des places subventionnées à des familles à faibles revenus.

En ce moment, le service est gratuit pour un parent sur l'aide sociale. Pourtant, une famille dont le revenu annuel est de 30 000\$ doit payer la totalité de la contribution réduite. Ce montant représente plus de 2 200\$ par année par enfant. C'est énorme. Pourtant, cette famille n'a pas plus de moyens que celle sur l'aide sociale.

L'AGPQ recommande une modulation négative des frais de garde pour les parents dont le revenu familial est, par exemple entre 50 000\$ et 30 000\$ et la gratuité pour toutes les familles dont le revenu familial est de moins de 30 000\$, comme c'est le cas présentement pour les familles sur l'aide sociale.

En instaurant un tel mécanisme pour les parents à faibles revenus, nous irons chercher beaucoup d'enfants qui ont grandement besoin d'être dans un service de garde éducatif de qualité et facilitera l'intégration à l'école de tous ces enfants.

### **PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES**

On constate dans le PL-1 que les montants des pénalités administratives passeront du simple au double. L'AGPQ dénonce cette approche et en questionne la pertinence.

Est-ce que ces pénalités administratives deviendront maintenant une source de financement pour le gouvernement? Les pénalités administratives telles qu'elles le sont présentement sont bien assez élevées.

Le MFA doit changer son attitude de travail avec les prestataires de service et traiter les prestataires de services comme de vrais partenaires plutôt que d'adopter des mesures disciplinaires de plus en plus coercitives.

Nous sommes d'accord qu'il faut traiter les cas chroniques différemment mais il ne faut pas généraliser pour inclure les gens qui sont de bonne foi et qui ont été pris en défaut malgré leur bonne volonté.

L'expérience sur le terrain est que ces pénalités sont appliquées parfois de manière très arbitraire et mur-à-mur sans égard aux motifs réels et à la bonne foi des gens. Le but n'est pas de prendre les gens en défaut mais plutôt de travailler main dans la main pour augmenter la qualité de l'offre de service.

## **LES INSPECTIONS**

L'article 32 du PL-1 ajoute l'article 78.1 à la section des inspections de la Loi. Nous sommes en désaccord avec l'ajout du 2<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

*« La personne à qui cette demande est faite doit s'y conformer dans le délai fixé, qu'elle ait ou non déjà communiqué un tel renseignement ou un tel document ou une telle réponse à une demande semblable faite en vertu de la présente loi. »*

Tous les intervenants doivent être responsabilisés, incluant les inspecteurs. Dire que les services de garde doivent se conformer dans le délai fixé qu'ils aient déjà communiqué un tel document ou renseignement ou une réponse à une demande semblable est un non-sens.

Pourquoi une personne doit-elle communiquer les mêmes informations plusieurs fois? Demander à une personne de retransmettre les mêmes documents plus d'une fois devient du harcèlement et de l'abus de pouvoir. Il n'y a aucun motif pour que les services de garde doivent le faire.

## **CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE, ACTIVITÉS ENRICHIES ET JEU ACTIF**

Il faut bonifier l'offre de services aux parents et permettre aux services de garde subventionnés d'offrir des activités facultatives comme le karaté, le yoga, la musique, etc. Ce genre d'activités permettra aux parents qui le souhaitent d'offrir à leurs enfants des activités éducatives, récréatives et/ou sportives enrichies.

Offrir ces activités pendant les heures de garderie pour ceux qui le désirent, libèrera les parents les soirs et les fins de semaines afin qu'ils puissent passer plus de temps de qualité avec leurs enfants. Toutes les études ont démontré le bénéfice de ces activités pour les enfants. Par ailleurs, ces activités s'inscrivent très bien dans le cadre de référence *Gazelle et Potiron* dont le gouvernement fait la promotion depuis plusieurs années.

L'AGPQ recommande au gouvernement de permettre aux services de garde à contribution réduite d'offrir des activités facultatives pendant les heures de service,



comme c'était le cas dans le passé. En plus de compléter notre mission, cela cadrera bien avec l'orientation du gouvernement et répondra aux demandes des parents.

## **SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS DE SERVICES DE GARDE**

En 2014, le gouvernement a décidé d'abolir complètement et aveuglément toutes les subventions accordées aux associations professionnelles de services de garde, et ce, même si ces ressources financières servaient à financer des activités de perfectionnement professionnel, des activités de formation continue et des activités contribuant à la mission éducative de chaque service de garde.

L'AGPQ rappelle à la Commission qu'elle est l'instance nationale la plus représentative de l'ensemble du réseau des garderies privées subventionnées du Québec et que son leadership s'étend sur tout le réseau : membres et non membres. À ce titre, l'AGPQ s'est toujours voulu un partenaire incontournable du gouvernement dans le maintien et l'amélioration de la qualité quant aux services éducatifs offerts à la petite enfance.

Vu qu'aujourd'hui le gouvernement semble vouloir s'engager à améliorer la qualité, l'AGPQ demande au gouvernement de réinstaurer les subventions pour les associations de services de garde.

## **LES PERSONNES LIÉES**

Le PL-1 remplace l'article 93.1 de la Loi par le suivant :

*« 93.1 Une personne qui est titulaire de plusieurs permis de garderie ou des personnes liées qui sont titulaires de plusieurs permis de garderie peuvent bénéficier d'au plus 500 places dont les services de garde sont subventionnés. »*

L'APQQ est d'avis que limiter une personne à 500 places est acceptable mais pas toute une famille. Faire ainsi, soit lier toutes les personnes selon l'énumération de l'article 3.2.a de la Loi est très discriminatoire.

L'article 3.2.a de la Loi peut lier des dizaines de personnes par famille et les limiter à 500 places totales, à savoir, une personne est liée à : son conjoint, son enfant ou l'enfant de son conjoint, son père ou sa mère, son oncle ou sa tante, son frère ou sa sœur ainsi que leurs conjoints.

L'entraide familiale que ce soit monétaire ou administrative devrait être encouragée et non pas pénalisée. L'aide et le support entre les familles sont des éléments très positifs dans la société et doivent être valorisés. Le fait qu'un parent aide son enfant à progresser dans la vie est très bénéfique et ne doit pas résulter en un désavantage de quelque nature que ce soit pour lui ou son enfant.

La majorité des parents aident leurs enfants, les supportent pendant leurs études, ceux qui le peuvent les aident dans l'achat de leur première maison et même pour développer leur entreprise. Le tout dans le but que leurs enfants finissent par voler de leurs propres ailes. Pourquoi, en agissant aussi naturellement, une famille doit-elle être pénalisée dans le domaine des services de garde?

L'AGPQ réitère que le critère majeur sur lequel le gouvernement devrait se baser pour l'octroi de places subventionnées en garderie est la qualité du service de garde et non pas le nombre de places par famille. Après tout, le gouvernement ne limite pas les places dans les pharmacies, par exemple, pourtant celles-ci vendent des médicaments subventionnés.

Si le gouvernement maintient cette restriction familiale, et nous souhaitons que non, minimalement il doit rétablir un peu d'équité et augmenter le nombre de places quand il s'agit d'une famille liée telle que définie à l'article 3.2.a.

Par exemple : 500 places totales pour la famille plus 100 places par personne liée (soit l'équivalent d'une garderie supplémentaire par personne liée). Un tel principe devient un peu plus équitable. Il faut aussi mentionner que les familles qui s'entraident dans le domaine des services de garde est un aspect très positif pour améliorer l'offre de service et la qualité de leur installation en partageant l'expérience acquise de chaque personne.

Il est absurde de constater que la Loi et le PL-1 tels que rédigés encouragent une personne à aider un pur étranger et lui donner des conseils mais la pénalise si elle le fait à un membre de sa famille car elle deviendra liée.

Il est d'autant plus ironique de constater que le seul ministère à pénaliser les membres d'une famille est le ministère de la Famille.

## **CONCLUSION**

L'AGPQ est favorable à l'adoption du PL-1 pourvu que toutes ses recommandations et ses commentaires émis dans ce mémoire soient entendus et respectés.

En terminant, l'AGPQ tient à remercier les membres de la commission pour leur écoute et de lui avoir permis de s'exprimer sur le PL-1.

**ASSOCIATION DES GARDERIES PRIVÉES DU QUÉBEC**